

Territoires du Nord-Ouest.—Les Territoires du Nord-Ouest, reconstitués le 1^{er} septembre 1905, comprennent: 1° toute la partie du Canada au nord du soixantième parallèle de latitude nord, sauf les portions situées dans les limites du territoire du Yukon et des provinces de Québec et de Terre-Neuve, et 2° les îles de la baie d'Hudson, de la baie James et de la baie Ungava, sauf celles situées dans les provinces de Manitoba, d'Ontario et de Québec.

La loi sur les Territoires du Nord-Ouest (S.R.C. 1952, chap. 331) prévoit la nomination d'un commissaire chargé de gouverner les Territoires conformément aux directives reçues périodiquement du gouverneur en conseil et du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. La loi sur les Territoires du Nord-Ouest (modifiée) prévoit également un Conseil composé de neuf membres dont quatre élus dans le district de Mackenzie et cinq désignés par le gouverneur en conseil. Le commissaire en conseil peut légiférer sur les matières suivantes: impôts directs, institutions et exercice d'emplois territoriaux, institutions municipales, élections contestées, permis, constitution de sociétés, propriété et droits civils, administration de la justice, gibier, éducation, hôpitaux et, en général, toute matière d'ordre local ou privé. Le Conseil se réunit une fois l'an dans les Territoires, et au moins une fois par année à Ottawa, siège du gouvernement. Les ressources, excepté le gibier, relèvent du gouvernement fédéral. Par ailleurs, l'application de la législation adoptée par le commissaire en conseil, de même que l'administration des ressources en conformité de la loi fédérale, relèvent de la Direction des régions septentrionales du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Dans les Territoires, il existe des bureaux d'administration dans un certain nombre de centres, dont Fort Smith, Yellowknife, Hay River, Inuvik et Frobisher Bay.

CONSEIL DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

(30 juin 1966)

Commissaire.....	B. G. SIVERTZ
Sous-commissaire.....	STUART M. HODGSON
Membres	
Désignés.....	STUART M. HODGSON HUGH CAMPBELL ROBERT N. HARVEY D ^r FRANK VALLÉE ABRAHAM OKPIK
Élus	
Mackenzie-Nord.....	PETER BAKER
Mackenzie-Sud.....	ROBERT FORRITT
Fleuve Mackenzie.....	J. W. GOODALL
Delta du Mackenzie.....	LYLE R. TRIMBLE
Fonctionnaires	
Secrétaire.....	F. H. MURPHY
Conseiller juridique.....	D ^r HUGO FISCHER

Au mois de mai 1965, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien annonçait l'établissement d'une Commission consultative sur le développement du gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest afin d'en étudier les problèmes, de demander avis aux résidents du Nord et de recommander au gouvernement fédéral d'entreprendre les démarches nécessaires pour doter les Territoires du Nord-Ouest d'un gouvernement plus autonome. La Commission est un groupe impartial d'enquête, car ses trois membres sont tirés de domaines extérieurs au gouvernement. La Commission était censée présenter son rapport au gouvernement à l'automne de 1966.

Section 3.—Gouvernement municipal*

En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), les gouvernements municipaux relèvent des législatures provinciales. Les pouvoirs et responsabilités des municipalités sont donc ceux que leur attribuent les lois provinciales, dont certaines s'ap-

* Revu (le 1^{er} janvier 1966) à la Division des gouvernements, Direction de la statistique financière, Bureau fédéral de la statistique.